

CONVENTION DE DISSOLUTION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'AVAUGOUR

Entre

Le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Avaugour, représenté par son Président, Jean-Pierre LE GOUX, agissant en application de la délibération du Comité Syndical en date du 16 mai 2024,

Et

Guingamp Paimpol Agglomération, représentée par son Président, Vincent LE MEAUX, agissant en application de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 octobre 2024,

Et

Leff Armor Communauté, représentée par son Président, Jean-Michel GEFROY, agissant en application de la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2024,

Préambule

La dissolution du Syndicat intercommunal des eaux d'Avaugour a été réalisée à l'initiative de ses membres, c'est-à-dire les epci Leff Armor communauté en représentation des communes de Bringolo, St Jean Kerdaniel, Lanrodec, Saint Fiacre, Saint Péver, et Guingamp Paimpol Agglomération en représentation de Saint Adrien jusqu'au 31 décembre 2023.

L'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal des eaux d'Avaugour à compter du 1^{er} janvier 2024 a été pris le 22 décembre 2023.

La compétence eau potable a été transférée respectivement à Leff Armor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024.

Aux fins de dissolution et liquidation, un comité de pilotage constitué d'élus et de techniciens a été chargé de coordonner les opérations en vue de l'adoption de la présente convention, permettant l'établissement de l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat intercommunal des eaux d'Avaugour.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités relatives à la dissolution du Syndicat intercommunal des eaux d'Avaugour et organise les conditions de la liquidation du Syndicat.

La convention définit les modalités de répartition entre Leff Armor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération :

- du personnel,
- des biens et du matériel,
- des contrats,
- des restes à payer et restes à recouvrer,
- des résultats de clôture,
- du compte de trésorerie,
- des restes à réaliser

Modalités de calcul de la clé de répartition :

La répartition de l'actif a été effectuée entre les 2 EPCI à fiscalité propre selon les règles suivantes :

-pour l'activité de production d'eau potable : affectation à Leff Armor communauté du captage d'Avaugour et de la station de pompage de Bois Meur située sur la commune de St Péver.

-pour l'activité de distribution d'eau potable :

-affectation à Leff Armor communauté du réservoir de Poul spern situé sur la commune de St Jean Kerdaniel, du réservoir de Bois Meur et de la reprise de Guergolie situés sur la commune de Lanrodec

-affectation du linéaire de réseau selon l'origine géographique ou en application du prorata respectif du linéaire de réseau (10,5% pour Guingamp Paimpol Agglomération et 89,5% pour Leff Armor communauté)

La clé de répartition des biens, du résultat de clôture et du compte de trésorerie a été définie sur la base de la moyenne de 3 indicateurs : le nombre d'abonnés, le linéaire de réseau et les volumes consommés (copil du 08/09/2023), soit 10,5% pour Guingamp Paimpol Agglomération, et 89,5% pour Leff Armor communauté.

I - LE TRANSFERT DU PERSONNEL :

Sans objet

Il n'y a pas de transfert de personnel.

2 - LE TRANSFERT DES BIENS ET DU MATERIEL :

Conformément à l'article L5211-25-I du code général des collectivités locales les biens meubles et immeubles sont répartis entre les deux EPCI qui reprennent la compétence.

La liste des biens meubles et immeubles transférés figurent en annexe I avec sa répartition entre Leff Armor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération.

Les subventions perçues par le Syndicat intercommunal des eaux d'Avaugour, pour le financement des biens transférés, doivent également être réparties entre les deux EPCI à fiscalité propre. Leur état figure en annexe 2 à la suite de l'inventaire des biens transférés.

Les biens et subventions rattachées sont répartis :

- en fonction de l'origine géographique lorsqu'elle est connue,
- ou en application de la clé d'affectation exposée pour la production d'eau potable et la distribution d'eau potable (cf point précédent)

3 - LE TRANSFERT DES CONTRATS :

Aux termes de l'article L5211-25-I du code général des collectivités locales : « *Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.* »

Les contrats en cours sont repris par Leff Armor Communauté ou Guingamp Paimpol Agglomération.

Ce dispositif concerne tous les types de contrats et notamment, les emprunts et les marchés publics. Seuls sont concernés les contrats nécessaires à la continuité des compétences transférées.

La répartition des emprunts est établie selon les règles suivantes :

- les emprunts ne concernent pas St Adrien et seront repris par Leff Armor communauté :

Emprunt BCME n°313617706 (capital restant dû au 01/01/24 : 4 732,01 €)
Emprunt BCME n°042131361770 (capital restant dû au 01/01/24 : 18 684,61 €)
Emprunt BCME n°0421/3136177 (capital restant dû au 01/01/24 : 2 575,26 €)
Emprunt CRCA n°000707828 (capital restant dû au 01/01/24 : 42 480,63 €)

La liste des contrats transférés figure en annexe 3.

Par ailleurs, il est précisé que Leff Armor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération seront solidairement responsables des dommages qui ont pu être causés à un cocontractant dans le cadre d'un contrat arrivé à terme au moment de la dissolution du syndicat.

4 - LA REPARTITION DES RESTES A PAYER ET RESTES A RECOUVRER

Les restes à payer et restes à recouvrer seront régularisés au maximum avant la dissolution. L'état des restes à payer et restes à recouvrer figure en annexe 4.

- 1- Les restes constatés au 31 décembre 2023, dont les admissions en non-valeur, seront répartis entre Leff Armor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération :
- en fonction de l'origine géographique lorsqu'elle est connue
 - en application de la clé « 89,5%/10,5% » pour les restes ne pouvant être répartis en fonction de l'origine géographique

Le total restant à recouvrer sur titres émis selon l'état des restes à recouvrer de la trésorerie du 16/04/2024 s'établit à 38 039,15 €.

Les restes à recouvrer et à payer sur titres et mandats émis par le syndicat avant le 31/12/2023 (gestion 2023) sont intégralement transférés à Leff Armor Communauté. La répartition finale en tient compte dans la balance.

- 2- Pour les dépenses et recettes qui auront été mandatées ou titrées par Leff Armor communauté, après la clôture du CA 2023, la répartition sera calculée selon qu'elle s'applique ou non : la synthèse est reprise dans le tableau ci-dessous :

Synthèse des DEPENSES et RECETTES hors CA 2023 prises en charge par Leff Armor communauté avec répartition à appliquer :

Les créances non titrées et les factures concernant la période avant le 31/12/2023 non mandatées et payées seront réparties selon la clé de répartition ou l'origine géographique.

Nature des dépenses	Montant € HT	Répartition à appliquer	GPA (10,5%)	LAC (89,5%)
Achat d'eau à Ex-Gouet	21 497,38	OUI	2 257,22	19 240,16
Sectorisation sur Lanrodec/St Pever	37 982,00	NON		37 982,00
Achat d'eau au SMKU	33 679,30	OUI	3 536,32	30 142,97
Moe SDAEP/Travaux réseaux	2 000,00	NON		2 000,00
TOTAL Dépenses			5 793,54	89 365,13
Nature des Recettes				
Subvention pour sectorisation (solde)	13 293,70	NON		13 293,70
TOTAL Recettes			0	13 293,70

Ces dépenses et recettes sont hors CA 2023 et feront l'objet d'une régularisation entre les 2 EPCI après la liquidation par un titre et un mandat le cas échéant.

5 – LA REPARTITION DU RESULTAT DE CLOTURE

Le résultat de clôture constaté au 31 décembre 2023 sera réparti entre Leff Armor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération en fonction de la clé de répartition calculée, soit 89,5% pour Leff Armor Communauté et 10,5% pour Guingamp Paimpol Agglomération.

L'état de répartition de la balance du SIAEP d'Avaugour établi par la trésorerie le 17/04/2024 figure en annexe 5, et fait état du résultat suivant :

Libellé compte	Solde débit	Solde crédit	Leff Armor Communauté		Guingamp Paimpol Agglomération	
			Débit	Crédit	Débit	Crédit
Résultat d'investissement // CDGD 2023						
Application de la clé de répartition		35 030,57		31 352,36		3 678,21
Résultat cumulé de fonctionnement		83 220,12		74 482,01		8 738,11

6 – LA REPARTITION DU COMPTE DE TRESORERIE

Le partage du compte de trésorerie résultera de la répartition des autres comptes du bilan. Il permettra d'assurer l'équilibre financier du transfert entre les deux EPCI à fiscalité propre par le respect des règles de répartition arrêtées dans la présente convention.

La répartition selon la balance du SIAEP d'Avaugour s'établit à :

Numéro compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit	Leff Armor Communauté		Guingamp Paimpol Agglomération	
				Débit	Crédit	Débit	Crédit
515	Compte au trésor	72 985,37	0,00	60 569,05		12 416,32	

Le Président du Syndicat intercommunal des eaux d'Avaugour	Le Président de Guingamp Paimpol Agglomération	Le Président de Leff Armor Communauté
Jean-Pierre LE GOUX	Vincent LE MEAUX	Jean-Michel GEFFROY

-Etat des propriétés cadastrales transférées à Leff Armor, ou à conventionner :

Commune de localisation	Bien	N° parcelle	Propriétaire	commentaire
Saint Péver	Captage + source	C 904 C901	Département	prévu dans l'arrêté dans le cadre d'une convention de gestion
Saint Péver	Station de pompage	C43	Département	prévu dans l'arrêté dans le cadre d'une convention de gestion
Lanrodec	Réservoir Bois Meur	E428	Département	prévu dans l'arrêté dans le cadre d'une convention de gestion
Lanrodec	Reprise de Guergolie	D 864	Syndicat d'Avaugour	à transférer à Leff Armor communauté
Saint Jean Kerdaniel	Réservoir Poul Spenn	B 641	Syndicat inter alimentation en eau potable de Bringolo	Transféré au syndicat d'Avaugour : à transférer à Leff Armor communauté
Bringolo	Anciennes installations	B 653, B 654, B 463, B 461	Syndicat inter alimentation en eau potable de Bringolo	Transféré au syndicat d'Avaugour : à transférer à Leff Armor communauté

Poste comptable 022034 SGC GUINGAMP
 Budget collectivité 38300 EAU SYNDMC EAUX AVAUGOUR
 Exercice 2024
 Balance auxiliaire générale Immobilisation
 arrêtée à la date du 17/04/2024

Niveau de totalisation	Libellé compte auxiliaire	Numéro de compte par nature - Libellé compte	Soldes débit	Soldes crédit
	131 - 131	131 - subv équipt	0	984021,74
	131 - 131	1391 - subv équipt	627239,21	0
	2023-AMELIORATION SECTORI - Amélioration sectorisation	131 - subv équipt	0	13293,7

Le solde de la subvention pour l'amélioration de la sectorisation ne concerne pas le territoire de St Adrien et sera donc perçue par Leff Armor, et affectée aux travaux concernés.

Annexe 3 : Liste des contrats transférés

-Marché de travaux de réseau sur Lanrodec et St Péver, d'un montant de 79 156 € HT, transféré à Leff Armor communauté, **pas de répartition**
 -AMO avec Sdaep pour suivi du marché de travaux, d'un montant de 2 000 € HT, transféré à Leff Armor communauté, **pas de répartition**

-Contrats antennistes : transférés à Leff Armor communauté car situés sur son territoire :
 - ORANGE/TOTEM : réservoir de Saint Jean Kerdaniel : référence du site : 154Q3 LANRODEC
 - FREE : réservoir de Saint Jean Kerdaniel : référence : 22304_001 ST JEAN Kerdaniel : convention 29/08/2017

Annexe 4 : restes à payer et restes à recouvrer

1- Reste à recouvrer des titres émis par le syndicat :

-Recette de facturation des usagers : facture de solde au 31/12/2023 : en fonction de l'origine géographique à transmettre par le délégataire Suez :
A fin février 2024, reversement au syndicat de 90 % du montant perçu sur facturation du solde effectuée au 09/02/24 (sera intégré au CA 2023) : 11 647,82 € HT
Un rattachement de 14 300 € HT pour le solde est prévu au CA 2023 et sera à déduire des montants versés par Suez aux epci après le 1^{er} mars 2024.
Le solde sera reversé ensuite directement aux epci en fonction de l'origine géographique des abonnés.

-Reversement au syndicat d'une estimation des frais de contrôle (intégré au CA 2023) pour 4202,76 € HT, et un rattachement de 700 € HT est inscrit au CA 2023 pour le solde.

-Recette des antennistes : reste à recouvrer : 18284,84 €

-TVA déclarée pour 2023, faite le 24/01/24, reste à recouvrer : 10767 €

Soit un total restant à recouvrer sur titres émis de 38 039,15 €, selon l'état des restes à recouvrer de la trésorerie du 16/04/2024 :

Edition HELIOS										
36300	EAU SYNDIC EAUX AVAUGOUR				022034	SGC GUINGAMP				
Pièces prises en charge du au 16/04/2024										
Situation actualisée au 16/04/2024										
Compte	Codeservice	Exercice	N° de pièce	Date PEC	N° d'ordre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer
411		2023	T-13	31/12/2023	1	free mobile	loyer antenne année 2023	3435	0	3435
411		2023	T-14	31/12/2023	1	orange france antenne avaugour	loyer année 2023	4022,68	0	4022,68
411		2023	T-17	31/12/2023	1	free mobile	loyer année 2019	3469,35	0	3469,35
411		2023	T-18	31/12/2023	1	free mobile	loyer free année 2020	3504,04	0	3504,04
411		2023	T-19	31/12/2023	1	free mobile	loyer free année 2021 - titre complémentaire	104,08	0	104,08
411		2023	T-20	31/12/2023	1	free mobile	loyer free année 2022	3574,47	0	3574,47
411		2023	T-21	31/12/2023	1	free mobile	loyer free année 2023 - titre complémentaire	175,22	0	175,22
411		2023	T-25	31/12/2023	1	lyonnaise des eaux	frais de contrôle à hauteur de 80 %	4202,76	0	4202,76
411		2023	T-26	31/12/2023	1	s m a c l	avoirs facture smacl	551,55	0	551,55
411		2023	T-27	31/12/2023		lyonnaise des eaux	surtaxe = frais de controle 2023	1500,00	0	1500,00
										38039,15

3- Reste à payer par le syndicat : payé par Leff Armor après clôture du CA du syndicat : clé de répartition à établir selon la nature des dépenses à solder hors convention de liquidation :

-Facture de d'achat en gros au Gouet pour 2023 : Facturation de Leff Armor au syndicat : non facturée au syndicat : 15 139 m3 au tarif de 1,42 € HT, soit 21 497,38 € HT
clé de répartition à appliquer

-Factures concernant l'exercice 2023 payées par Leff Armor communauté :

-facture de travaux de sectorisation d'un montant de 37 982,00 € HT à SUEZ : ne concerne pas St Adrien, pas de répartition.

-facture d'achat d'eau au SMKU du 2nd sem 2023 (rejetée par manque de crédits au 011) :
Titre 97 2023 du SMKU : 33 679,30 € HT
Clé de répartition à appliquer

Annexe 5 : répartition de la balance du SIAEP d'Avaugour au 17/04/2024

EDITION HELIOS		SGC GUINGAMP		Leff Armor Communauté		Guingamp Paimpol Agglomération		Total		Contr	Observations
Projet comptable	Budget collectif	Exercice	Édition du :	DBHT	Credit	DBHT	Credit	DBHT	Credit	06	
022034	38300	2024	17/04/2024 10:04:49								
Balance Détaillée des Comptes du Grand Livre arrêtée à la date du 17/04/2024											
Nombre compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit	DBHT	Credit	DBHT	Credit	DBHT	Credit		
1021	Dotation	0,00	122,07		122,07						
1023	Autres fonds d'investissement	0,00	14 349,51		14 349,51						
1069	Autres dettes	0,00	713 639,94		701 242,08		6 397,78				
131	Solus equips	0,00	997 315,44		862 597,32		104 718,12				
1391	Solus equips	0,00	627 239,21		561 379,09		66 860,12				
164	Emprunts en euros	1 109,70	68 472,51		68 472,51						
211	Travaux	0,00	0,00		1 109,70						
2159	Matériel spécifique	2 392 597,51	0,00		2 117 625,95		204 971,53				
216	Autres immobilisations corporelles	3 004,17	0,00		3 004,17						
2319	Amort mat out finan	196 605,04	0,00		196 605,04						
232	Amort affectif amphi tur	0,00	15,00		15,00						
2619	Matériel spécifique	0,00	1 448 597,65		1 295 423,98		153 163,98				
26199	Autres	0,00	42,79		42,79						
2819	Amort autres immobilisations corporelles	0,00	3 004,17		3 004,17						
	Total classe 1 et 2	3 210 525,63	3 245 556,20	2 939 623,98	2 971 226,34	270 601,65	274 229,86				
	Résultat d'investissement // CRSD 2023 application de la clé c		35 030,57		31 382,26		3 648,21				
Contrôle											
4071	Eaues immb. - Revenues de garantie	0,00	1 995,58		1 995,58						
411	Chiens	38 039,15	0,00		38 039,15						
4456	Rembts taxes sur chiffe affaire demandé	10 767,00	0,00		10 767,00						
44569	TVA à régulariser - revenue de garantie	332,60	0,00		332,60						
472	Vivants réimptés	624,75	2 502,60		2 502,60						
4721	Dép sans mandatement préalable	0,00	0,00		624,75						
	515 Compte au trésor	72 985,37	0,00	60 599,05	110 332,55	12 416,32	12 416,32	72 985,37	0,00		
	Total			110 332,55	110 332,55	12 416,32	12 416,32	122 748,67	122 748,67		
Contrôle											
110	Report à nouveau solde créditeur	0	38478,09		34437,99		4040,20				
12	Résultat exercice bénéficiaire ou paité	0	44742,03		40004,12		4697,91				
	Résultat cumulé de fonctionnement		83220,12		74482,01		8739,11				
A reprendre par LAC et GPA par décision modificative à la ligne 002 en recettes de fonctionnement											